



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Tarifs réglementés du gaz : - 4,1 % au 1er avril 2021


Publié le 29 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)


Les tarifs réglementés de la vente de gaz d'Engie baissent de 4,1 % en moyenne au 1^{er} avril 2021 par rapport au barème applicable depuis le 1^{er} mars 2021. C'est ce qu'indique la Commission de régulation de l'énergie (CRE) dans une délibération du 18 mars 2021.

 Ajouter à mon calendrier (<https://www.service-public.fr/particuliers/download-echeance-actu-ics-calendar/A14798>)

Au mois d'avril 2021, l'évolution de l'abonnement des tarifs sera de :

- - 1,2 % pour le tarif de base (cuisson) ;
- - 2,5 % pour le tarif B0 (cuisson et eau chaude) ;
- - 4,3 % pour le tarif B1 (chauffage).

 **Rappel** : Les clients qui ont souscrit un contrat à prix de marché fixe ne sont concernés ni par les baisses, ni par les hausses du tarif réglementé pendant la durée de leur contrat.

 **A savoir** : Les clients ayant souscrit un contrat au tarif réglementé en bénéficient jusqu'au 1^{er} juillet 2023, date à laquelle les tarifs réglementés de vente de gaz naturel seront supprimés pour les particuliers.

Et aussi

- Chèque énergie (gaz, chaleur, électricité) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33667>)

Pour en savoir plus

- Évolution des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel au 1er avril 2021  (<https://www.energie-info.fr/evolution-des-tarifs-reglementes-de-vente-de-gaz-naturel-au-1er-avril-2021/>)
Médiateur national de l'énergie
- Délibération du 18 mars 2021 portant vérification de la conformité du barème des tarifs réglementés de vente de gaz proposé par Engie pour le mois de mars 2021  (<https://www.cre.fr/Actualites/evolution-mensuelle-des-tarifs-reglementes-de-vente-de-gaz-naturel-d-engie-avril-2021>)
Commission de régulation de l'énergie (CRE)